



Centre Intercommunal d'Action Sociale

PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE

Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

Pôle administratif et d'intervention

Maison des services - 42 rue du Barry 11150 Villasavary
Tel: 04.68.24.72.35 - 04.68.24.91.07 Fax: 04.68.78.64.43

FICHE DE POSTE AGENT SOCIAL - INTERVENANT A DOMICILE

CADRE D'EMPLOIS DE CATEGORIE C – Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié

Ce cadre d'emploi comprend 4 grades : agent social de 2^{ème} classe, agent social de 1^{ère} classe, agent social principal de 2^{ème} classe et agent Social principal de 1^{ère} classe.

Professionnel intervenant à domicile

- Aide à domicile
- Assistante de vie

Définition des fonctions

- Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide à domicile ou d'assistante de vie.
- Ils contribuent au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, malades ou rencontrant des difficultés permanentes ou passagères, au soutien des familles.
- Ils apportent une aide à la personne dans son cadre de vie, pour l'accomplissement des tâches de la vie quotidienne, une aide à l'entretien de la maison, un soutien psychologique et social.

Conditions d'exercice

- Travail au domicile de la personne
- Nombreux déplacements dans le cadre d'interventions multiples dans la même journée
- Horaires irréguliers, voire décalés et segmentés, avec amplitude variable, y compris le week-end
- Disponibilité : nombreuses manipulations (personnes, appareillages)
- Pénibilité liée à la mobilisation des personnes invalides

L'AIDE A DOMICILE

Rôle et missions

L'aide à domicile intervient au domicile ou substitut de domicile auprès des personnes âgées ayant des difficultés à accomplir les tâches ménagères de la vie quotidienne. Ses activités ne se limitent pas toutefois à ces travaux domestiques. L'aide à domicile n'est pas une femme de ménage. Elle exerce une profession à vocation sociale en contribuant au soutien de la personne à domicile et en assurant des relations avec l'extérieur. Elle doit travailler dans le respect mutuel, être à l'écoute de la personne, répondre à ses souhaits et à ses besoins. Par sa présence régulière, elle apporte appui moral et réconfort en complément de la solidarité familiale et amicale. Elle ne doit jamais se substituer au personnel médical et paramédical. Son action, placée sous la responsabilité d'un responsable hiérarchique, se définit jusqu'à la limite des actes nécessitant l'intervention d'une profession autre que la sienne.

Ce qu'une aide à domicile peut faire :

Fonctions de communication et de liaison

- Tenue correcte du cahier de liaison médico-social avec transmission.
- Observer et communiquer les modifications du comportement (agressivité, perte d'appétit, déprime).

Fonctions de maintien et de restauration

- Assurer la sécurité de la personne.
- Faire la conversation, rompre la solitude, assurer une présence.

Fonctions d'accompagnement de la personne âgée dans les actes de la vie quotidienne

- Faire la vaisselle et désinfecter l'évier.
- Désinfecter le réfrigérateur.
- Faire le lit et changer les draps.
- Balayer, passer l'aspirateur, aérer l'habitation.
- Nettoyer les vitres, changer les rideaux avec matériel adapté (escabeau 3 marches).
- Nettoyer les abords et accès du logement.
- S'occuper du chauffage, l'allumer, le réapprovisionner.
- Faire du rangement.
- Lessiver, étendre et repasser le linge.
- Entretenir et désinfecter les sanitaires, les poubelles et appareils ménagers.
- Nourrir les animaux domestiques (chat, chien...) et entretenir leur litière si personne d'autre ne peut le faire.
- Arroser les plantes.
- Raccorder le linge (petite couture)

Fonctions d'organisation et de gestion

- Assister la personne dans des démarches administratives simples (dans un rayon géographique et raisonnable).
- Poster du courrier, aider à la prise de rendez-vous.

Ce qu'une aide à domicile ne peut pas faire

- S'immiscer dans les affaires de famille et dans la vie privée des personnes.
- Acheter ou essayer d'obtenir toute chose appartenant au bénéficiaire.
- Amener un enfant ou toute autre personne étrangère au service sur son lieu d'intervention.
- Effectuer un travail rétribué pendant ses congés.
- Pratiquer la toilette complète.
- Réaliser des soins médicaux et paramédicaux.
- Administrer les médicaments.
- Avoir procuration sur le compte bancaire et gérer l'argent.
- Rendre service à toute personne autre que le bénéficiaire.
- Nettoyer les pièces ou s'occuper du linge d'autres occupants (famille ou locataire)
- Effectuer à son domicile des travaux supplémentaires pour le bénéficiaire.
- Couper les ongles des pieds et des mains d'une personne diabétique ou si le geste présente un danger.
- Couper, fendre ou entreposer du bois.
- Ramoner la cheminée.
- Entretenir le jardin
- Demander un service au bénéficiaire, accepter de l'argent, des valeurs ou objets ou les garder en dépôt.

L'ASSISTANTE DE VIE

Ce qu'une assistante de vie peut faire :

Fonctions de communication et de liaison

- Tenue correcte du cahier de liaison médico-social avec transmission.
- Observer et communiquer les modifications du comportement (agressivité, perte d'appétit, déprime...).
- Travailler en complémentarité avec les autres intervenants à domicile.
- Transmettre au médecin et aux professionnels de la santé les informations recueillies.

Fonctions de maintien et de restauration de l'autonomie

- Assurer la sécurité de la personne.
- Faire la conversation, rompre la solitude, assurer une présence.
- Aider au repérage temporel et spatial.
- Stimuler, motiver, encourager aux relations sociales.
- Aider à la promenade, à sortir de chez soi.
- Repérer la souffrance, participer au soutien moral.
- Aider aux activités de loisirs.
- Faire la lecture.

- Entretien la mémoire.
- Maintenir les liens affectifs et amicaux.
- Savoir aborder le vieillissement pathologique et adapter son intervention en fonction.

Fonctions d'accompagnement de la personne âgée dans les actes de la vie quotidienne

- Faire avec et non à la place (si possible).
- Aider au coucher et au lever.
- Aider à l'habillage, déshabillage.
- Favoriser la mobilité dans la maison.
- Aider à la prise des repas.
- Aider à la prise des médicaments et veiller à leur prise correcte en restant dans les limites de la compétence.
- Aider au maintien de l'hygiène et du confort.
- Participer aux interventions des services de soins dans un souci de complémentarité.
- Donner un sentiment de sécurité.
- Faire les courses avec ou sans la personne.
- Faire la vaisselle et désinfecter l'évier.
- Désinfecter le réfrigérateur.
- Faire le lit et changer les draps.
- Balayer, passer l'aspirateur, aérer l'habitation.
- Nettoyer les vitres, changer les rideaux avec matériel adapté (escabeau 3 marches).
- Nettoyer les abords et accès du logement.
- S'occuper du chauffage, l'allumer, le réapprovisionner.
- Faire du rangement.
- Lessiver, étendre et repasser le linge.
- Entretien et désinfecter les sanitaires, les poubelles et appareils ménagers.
- Nourrir les animaux domestiques (chat, chien...) et entretenir leur litière si personne d'autre ne peut le faire.
- Arroser les plantes.
- Raccorder le linge (petite couture)

Fonctions d'organisation et de gestion

- Assister la personne dans des démarches administratives simples (dans un rayon géographique et raisonnable).
- Aider la personne dans la rédaction de sa correspondance.
- Poster du courrier, aider à la prise de rendez-vous.

Ce qu'une assistante de vie ne peut pas faire :

- S'immiscer dans les affaires de famille et dans la vie privée des personnes.
- Acheter ou essayer d'obtenir toute chose appartenant au bénéficiaire.
- Amener un enfant ou toute autre personne étrangère au service sur son lieu d'intervention.
- Effectuer un travail rétribué pendant ses congés.
- Pratiquer la toilette complète.
- Réaliser des soins médicaux et paramédicaux.
- Administrer les médicaments.
- Avoir procuration sur le compte bancaire et gérer l'argent.
- Rendre service à toute personne autre que le bénéficiaire.
- Nettoyer les pièces ou s'occuper du linge d'autres occupants (famille ou locataire)
- Effectuer à son domicile des travaux supplémentaires pour le bénéficiaire.
- Couper les ongles des pieds et des mains d'une personne diabétique ou si le geste présente un danger.
- Couper, fendre ou entreposer du bois.
- Ramoner la cheminée.
- Entretien le jardin
- Demander un service au bénéficiaire, accepter de l'argent, des valeurs ou objets ou les garder en dépôt.